Informations de base	
2011/2052(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale **Subject** 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	DAERDEN Frédéric (S&D)	25/11/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive LOPE FONTAGNÉ Verónica (PPE) LAMBERT Jean (Verts/ALE) DELLI Karima (Verts/ALE) ZIMMER Gabriele (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	COZZOLINO Andrea (S&D)	06/04/2011
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	COSTA Silvia (S&D)	24/01/2011

	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	ZÁBORSKÁ Anna (PPE)	15/03/2011

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3114	2011-10-03

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0758	Résumé
07/04/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/10/2011	Débat au Conseil		Résumé
06/10/2011	Vote en commission		Résumé
24/10/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0370/2011	
15/11/2011	Décision du Parlement	T7-0495/2011	Résumé
15/11/2011	Résultat du vote au parlement		
15/11/2011	Débat en plénière		
15/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2052(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/7/05569

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Projet de rapport de la commission		PE464.970	08/06/2011	
Amendements déposés en commission		PE467.344	27/06/2011	
Amendements déposés en commission		PE467.322	28/06/2011	
Avis de la commission	BUDG	PE466.977	13/07/2011	
Avis de la commission	CULT	PE460.923	25/07/2011	
Avis de la commission	FEMM	PE467.285	02/09/2011	
Amendements déposés en commission		PE472.086	09/09/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0370/2011	24/10/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0495/2011	15/11/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0758	16/12/2010	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2010)0758	18/03/2011	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2010)0758	09/05/2011	

Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale

2011/2052(INI) - 03/10/2011

La présidence a informé le Conseil du message qu'elle entend transmettre lors de la première convention annuelle de la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui s'est tenue à Cracovie les 17 et 18 octobre 2010.

Ce message peut globalement se résumer comme suit :

L'impact de la crise économique continue à se faire sentir dans l'UE. Un nombre croissant de personnes sont exposées à risque de la pauvreté accru ou se trouve dans un état de privation matérielle grave.

Comme indiqué par le Conseil, l'UE doit poursuivre son action résolue contre le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale de la même manière qu' elle lutte pour la stabilisation financière. En ce sens, cette première convention annuelle doit aider à la consolidation de l'engagement de l'UE aux objectifs sociaux de la Stratégie Europe 2020.

Dans ce contexte, la présidence de l'UE encourage la convention annuelle à faire le bilan des progrès accomplis en vue du grand objectif de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, d'examiner la mise en œuvre des activités annoncées dans le cadre de la Plateforme européenne et d'envisager des suggestions pour de futures actions.

La Présidence soutient globalement les objectifs clés de la réunion de Cracovie:

- donner un sens politique élevé et une plus grande visibilité à la Plateforme européenne contre la pauvreté ;
- encourager la convention à mettre en œuvre un soutien actif à cette politique via différentes politiques et l'intervention de différentes institutions, niveaux de gouvernance et acteurs de la société civile.

Dans la foulée, la présidence appelle tous les États Membres à participer activement à la première convention annuelle et à assurer son suivi, de sorte que cet événement annuel puisse se poursuivre à l'avenir.

Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale

2011/2052(INI) - 15/11/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Parlement rappelle que 116 millions de personnes dans l'UE sont menacées de pauvreté et que 42 millions (soit 8%) vivent dans un dénuement matériel extrême. Il met également en évidence le fossé qui existe actuellement entre riches et pauvres, fossé qui ne cesse de se creuser en conséquence de la crise. Le Parlement rappelle par ailleurs que la stratégie Europe 2020 a prévu de réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées de pauvreté, ce qui laisserait, hélas, encore un grand nombre de personnes dans la précarité. Si cette stratégie entend mettre un maximum de personnes au travail, le Parlement fait également remarquer que l'emploi ne permet plus de mettre les personnes à l'abri de la précarité puisque 8% au moins des travailleurs en Europe sont confrontés à la pauvreté et que **22% des personnes menacées de pauvreté ont un emploi**.

Participation : dans ce contexte, le Parlement appelle la Commission à **renforcer l'implication,** dans l'élaboration d'une stratégie européenne, à tous les niveaux de gouvernance (européen, national, régional et local)**, de la société civile et de toutes les parties prenantes concernées**, comme les ONG, les organisations de l'économie sociale, les fournisseurs de services, les experts de l'innovation sociale et les partenaires sociaux, ainsi que des personnes en situation de pauvreté elles-mêmes. Des synergies devraient également être trouvées avec les PME et le monde de l'entreprise. Il suggère en particulier la formalisation de la participation des personnes en situation d'exclusion, au débat les concernant.

Parallèlement, il demande à ce que la Plateforme de lutte contre la pauvreté serve à fédérer au niveau européen les organisations nationales de représentation des groupes les plus vulnérables. La Commission est en outre appelée à renforcer la coopération avec tous les échelons de gouvernance et à jouer **un rôle coordinateur** de manière à relever les défis actuels, en respectant le principe de subsidiarité.

Co-formation et mécanisme d'évaluation : le Parlement en appelle à des mesures de **co-formation** visant à mieux sensibiliser au phénomène de la pauvreté à tous les niveaux ainsi qu'à la création d'un **mécanisme d'évaluation** critique et régulière, impliquant le Parlement européen, le Comité des régions et le Comité économique et social européen, et destiné à évaluer les multiples dimensions de la pauvreté et à mesurer les progrès accomplis par les États membres dans ce domaine. Á cet effet, des mesures sont exigées pour que la Commission fixe des indicateurs nationaux et européens relatifs à la comparabilité des statistiques nationales sur la pauvreté permettant de suivre le nombre de personnes qui se situent sous les 50% et 40% du revenu médian, ceci afin d'établir une **évaluation annuelle des situations de pauvreté au sein de l'UE**. Le Parlement demande également un tableau de bord complet sur la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'une étude détaillée et actualisée sur le nombre de personnes vivant dans la pauvreté, et celles qui courent le risque de tomber dans la pauvreté dans les mois à venir. Un rapport de la Commission au Parlement européen sur les progrès accomplis par les États membres dans la réduction de la pauvreté et l'exclusion sociale est également attendu chaque année.

Clause sociale horizontale : le Parlement appelle la Commission à pleinement tenir compte de la clause sociale horizontale prévue à l'article 9 du traité FUE selon lequel l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate et à la lutte contre l'exclusion sociale. Il demande notamment l'approfondissement des études d'impact social des politiques européennes permettant ainsi d'éviter le nivellement par le bas des normes sociales en Europe et facilitant le développement **d'un socle social commun en Europe**.

Budget : sur le plan budgétaire, le Parlement demande à la Commission d'identifier plus précisément les lignes budgétaires concernées par la Plateforme, notamment vis-à-vis du FSE. Il demande également à la Commission :

- d'indiquer ses propositions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre budgétaire pluriannuel 2014-2020 ;
- de prévoir un soutien budgétaire accru aux programmes européens permettant de contribuer aux différents aspects de la lutte contre l' exclusion sociale - y compris les inégalités en santé (programme cadre de recherche, programme Progress).

Constatant le fait que, dans le projet de budget 2012, la Commission avait estimé l'accroissement des crédits alloués à l'initiative phare "Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale" à 3,3% par rapport à l'année dernière, le Parlement déplore le manque de clarté et le chevauchement des différents instruments et des différentes lignes budgétaires devant permettre la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 par l'intermédiaire du budget de l'Union.

Il s'insurge avec vigueur, à la baisse (passant de 500 millions EUR à 113,5 millions EUR) du budget alloué **au programme 2012 de distribution des denrées alimentaires aux personnes démunies** de l'Union alors que la crise économique et sociale est sévère. Il appelle dès lors la Commission et le Conseil à trouver un moyen de poursuivre le régime de distribution pour les 2 dernières années de l'actuelle période de financement (2012 et 2013) et pour la période de financement 2014-2020, en **l'adossant à une base juridique qui ne puisse être contestée** par la Cour de justice de l'UE et en conservant le plafond annuel de 500 millions EUR.

Panier de biens et services fondamentaux : le Parlement appelle la Commission, en concertation avec la Banque centrale européenne, à proposer les principes communs d'un "panier de biens et services fondamentaux" nécessaires pour assurer une vie digne à tous. Il appelle à ce que la Plateforme permette de cartographier le plus précisément possible l'accès à ces besoins de base (différents selon les lieux et les groupes considérés) afin de mesurer les tendances des inégalités et l'évolution du bien-être. Dans un amendement oral adopté en Plénière, le Parlement invite également le Conseil à inclure le sujet «Extrême pauvreté et droits fondamentaux» parmi les domaines thématiques dans le prochain programme pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux.

Recommandation de 2008 : d'une manière générale, le Parlement se félicite de l'annonce par la Commission d'une communication sur la mise en œuvre de la recommandation de la Commission de 2008 sur la stratégie pour l'inclusion active. Il demande un calendrier de mise en œuvre des trois volets de la stratégie que sont :

- un complément de ressources adéquat : les États membres devraient reconnaître le droit fondamental de la personne à des ressources et prestations suffisantes dans le cadre d'un dispositif global et cohérent de lutte contre l'exclusion sociale;
-

des marchés du travail favorisant l'insertion : les États membres devraient apporter une aide efficace aux personnes dont la situation leur permet de travailler pour trouver, retrouver et conserver un emploi correspondant à leurs capacités professionnelles;
- l'accès à des services de qualité : les États membres devraient garantir un soutien social approprié aux personnes concernées pour promouvoir l'inclusion économique et sociale.

Sans-abri : rappelant le droit fondamental que constitue, entre autre, le droit au logement, le Parlement se concentre sur la question des sans-abri qui requièrent, selon eux, une attention particulière et des mesures additionnelles, en vue d'une pleine intégration des sans-abris d'ici 2015.
Dans ce contexte, le Parlement demande à la Commission de :

- développer d'urgence une stratégie européenne concernant le sans-abrisme;
- mettre au point une feuille de route détaillée pour la mise en œuvre de cette stratégie pour la période 2011-2020.

Logement : de manière corollaire, le Parlement recommande aux États membres une politique proactive en matière de logement pour assurer **l'accès universel à un logement de qualité**, à un coût abordable ou à un prix d'achat préférentiel. Il demande qu'une attention accrue soit accordée, en matière de logement, aux migrants, qui sont souvent exploités et obligés d'habiter des logements insalubres. Il appelle les États membres à développer leur offre de logements sociaux de qualité afin de garantir l'accès de tous, et notamment des plus démunis, à un logement décent. Constatant qu'il coûtait souvent plus cher à la société de reloger des personnes ayant été expulsées de leur logement que de les y maintenir, le Parlement recommande la mise en œuvre de politiques de **prévention des expulsions locatives**, notamment par la prise en charge par la collectivité publique, des loyers et des arriérés de loyers des personnes menacées d'expulsion. Il demande encore des **interventions européennes dans les quartiers défavorisés** et appelle la Commission à renforcer ses interventions dans les prochains programmes de cohésion politique et les autres programmes de l'Union. De même, il demande l'augmentation de l'enveloppe FEDER destinée à financer des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le logement social afin de lutter contre la précarité énergétique.

Travail décent/travailleurs pauvres : le Parlement rappelle que la prolifération des contrats de travail précaires dans la plupart des États membres a tendance à aggraver la segmentation du marché du travail et à réduire la protection des plus vulnérables. La création de nouveaux emplois doit donc se faire par le respect des principes fondamentaux de l'OIT, par la réalisation du concept de travail décent et d'emplois de qualité ainsi que par la mise en œuvre de l'égalité salariale entre hommes et femmes et l'égalité de traitement entre les travailleurs de l'Union et les travailleurs légaux des pays tiers. D'une manière générale, le Parlement invite les États membres à consentir davantage d'efforts pour la lutte contre le phénomène du travail au noir. Il appelle en outre les États membres à renforcer l'efficacité des instances publiques pour l'emploi, grâce, entre autres, à une identification plus efficace des besoins du marché du travail.

Rappelant que le risque de tomber dans l'extrême pauvreté est plus important pour les femmes que pour les hommes, le Parlement appelle également à des mesures concrètes dans ce domaine.

Des mesures sont également réclamées en matière d'**éducation et de formation** car toute sortie effective et complète de la pauvreté ne peut se réaliser sans un soutien au développement de systèmes d'éducation plus inclusifs combattant l'abandon scolaire et permettant l'accès des jeunes, provenant de groupes défavorisés, à des niveaux scolaires plus élevés.

Revenu minimum : le Parlement appelle la Commission à lancer une consultation sur la possibilité d'une **initiative législative sur le revenu minimum**, adéquat et autorisant le développement économique, permettant de prévenir la pauvreté et de fournir une base pour vivre dignement. Il souhaite que la Commission aide les États membres à partager les bonnes pratiques sur les niveaux de revenu minimum et encourage ces derniers à développer des régimes de revenu minimum basés sur **au moins 60% du revenu médian** de chaque État membre.

Le Parlement demande parallèlement un panel de mesures spécifiques pour lutter contre la pauvreté :

- **des migrants** : il demande notamment le renforcement de la coopération avec les pays tiers dans les domaines de l'éducation et de la culture, de manière à limiter la pauvreté et l'exclusion sociale dans ces pays ; il suggère en outre, qu'une **taxation appropriée des très hautes rémunérations** soit mise en œuvre afin de contribuer au financement des systèmes de protection sociale et du revenu minimum et de réduire les écarts de revenus ;
- **des handicapés** : il recommande aux États membres la mise en œuvre de mesures pour l'insertion des personnes handicapées et la promotion d'un environnement plus accessible pour ces personnes ;
- **des femmes** : constatant que l'aspect de la pauvreté et de l'exclusion sociale lié au sexe était complètement ignoré par la Plateforme, le Parlement invite la Commission et les États membres à intégrer la perspective d'égalité des sexes en tant qu'élément essentiel de toute lutte contre l'exclusion sociale et à renforcer, par le biais de la réconciliation entre vie familiale et vie professionnelle, l'accès à des structures de protection qui soient de bonne qualité et abordables du point de vue financier ; il suggère également que les États membres améliorent la protection des salariés inaptes à leur emploi suite à une maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle, en évitant à ces dernières la situation de grande la précarité ;
- **des Roms** : le Parlement demande à ce que les Roms et les organisations qui les représentent soient impliqués activement dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'à 2020 ; il souligne que l'intégration des Roms nécessitera un effort accru afin de parvenir à leur pleine inclusion dans la société et à mettre un terme aux nombreuses discriminations dont ils sont victimes ;
- **des enfants** : le Parlement demande que la lutte contre la pauvreté des enfants se concentre sur la prévention, en assurant l'égalité d'accès aux services d'éducation et d'accueil de la petite enfance de haute qualité ; il appelle à un soutien financier pour les services reconnus comme ayant fait leurs preuves ainsi qu'à une intégration systématique des politiques de soutien aux familles appauvries dans tous les domaines d' intervention pertinents, en combinant une approche universelle avec des mesures ciblées pour les familles les plus vulnérables. Le Parlement rappelle au passage que des milliers d'enfants sont séparés de leurs parents à cause de leurs conditions de vie (absence de logement) ou parce que leurs parents, en situation de grande pauvreté (matérielle, sociale et culturelle) n'ont pas reçu les soutiens nécessaires pour assumer leurs responsabilités parentales ;
- **des personnes âgées** : le Parlement estime que des programmes de prise en charge des personnes âgées, incluant les soins à domicile, doivent être développés et repensés dans tous les États membres et que la prise en charge des personnes âgées par leur famille doit également être encouragée, financièrement si possible ; il demande en outre que l'on encourage l'accessibilité et la qualité des soins ainsi

que des propositions de lutte contre le sans-abrisme, l'accoutumance aux drogues et à l'alcool chez les personnes âgées et des mesures pour assurer la durabilité des régimes de retraites.

Utilisation des fonds : le Parlement estime qu'il devient urgent d'évaluer l'efficacité, l'impact, la coordination et le meilleur rapport des fonds européens, surtout du Fonds social européen (FSE), en vue d'atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté. Il souligne la nécessité de prévoir des projets visant à renforcer la solidarité intergénérationnelle aux niveaux régional et local ou qui contribuent à l'égalité des genres et à l'inclusion active de groupes vulnérables.

D'autres mesures sont suggérées comme :

- des mesures effectives de solidarité, y compris de renforcement, d'anticipation, de transferts et de diminution de la part des États membres dans le cofinancement des fonds budgétaires, afin de créer des emplois dignes, de soutenir les secteurs productifs, de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et d'éviter toute nouvelle dépendance;
- des mesures spécifiques dans les zones urbaines ou rurales;
- le renforcement du Fonds social européen, seul instrument ayant spécifiquement pour objectif, l'inclusion sociale;
- le renforcement de Progress et du programme Grundtvig;
- le maintien du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au-delà de 2013.

Gouvernance économique/semestre européen : le Parlement appelle les États membres à présenter des programmes nationaux de réforme en cohérence avec l'objectif de la Plateforme et avec les objectifs de l'Union en matière de développement social et durable, et appuyant la constatation de la Commission selon laquelle **la pauvreté est "insupportable pour l'Europe du XXIe siècle"**. Il demande à la Commission :

- d'élaborer des recommandations spécifiques pour les pays qui n'atteignent pas leur objectif de réduction de la pauvreté ;
- d'élaborer au niveau européen des lignes directrices à l'intention des États membres afin de garantir que les collectivités territoriales et les autres parties prenantes participent effectivement à la préparation des programmes nationaux de réforme ;
- de contribuer à lutter contre toutes les formes de discriminations ; à cet effet, le Parlement appelle les États membres à adopter aussi vite que possible la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, en tentant de prendre en compte **la discrimination d'origine sociale**.

Les États membres devraient également traduire **les objectifs de réduction, de l'exclusion/la pauvreté sociale en objectifs nationaux et régionaux ambitieux** et devraient inclure un objectif spécifique concernant la pauvreté des enfants et des familles.

Economie sociale : enfin, le Parlement se félicite de la volonté de la Commission de mieux prendre en compte, au travers de différentes initiatives, le rôle des acteurs de l'économie sociale (mutuelles, fondations et coopératives), en proposant des réponses innovantes et durables aux besoins des citoyens. Il s'inquiète néanmoins de l'absence de référence au statut de l'association européenne alors que le secteur associatif est un acteur majeur de la lutte contre la pauvreté. Il souligne en outre que les mesures en direction de l'économie sociale, notamment les associations et les mutuelles, actuellement proposées **ne sont pas à la hauteur de sa contribution à la politique de lutte contre la pauvreté**.

Parallèlement, il appelle à nouveau à des initiatives législatives sectorielles sur la qualité et l'accessibilité des services sociaux d'intérêt général, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, des transports publics, de l'énergie, de l'eau et de la communication, car ces services contribuent à diminuer la pauvreté et l'exclusion sociale. Á noter toutefois que la Plénière a rejeté l'idée de prévoir une directive cadre sur la qualité et l' accessibilité des services sociaux d'intérêt général ainsi qu'un soutien actif à la qualité et l'accessibilité à ces services sociaux de base, comme le suggérait la commission au fond.

Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale

2011/2052(INI) - 16/12/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale ou un cadre européen pour la cohésion sociale et territoriale.

CONTEXTE : en 2008, l'Union comptait plus de 80 millions de personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté, dont plus de la moitié étaient des femmes et 20 millions, des enfants. Cette situation s'est aggravée avec la crise économique.

Avec la stratégie «Europe 2020», les chefs d'État et de gouvernement se sont entendus sur un objectif commun qui est de faire sortir au moins 20 millions de personnes de la pauvreté et de l'exclusion sociale au cours de la prochaine décennie. Le travail ne suffit hélas pas pour sortir les personnes de l'exclusion sociale puisqu'en 2008, quelque 8% de la population active pouvaient être considérés comme des travailleurs pauvres.

L'Union se doit donc de réagir et c'est la raison pour laquelle elle propose **la mise en place d'une plateforme européenne contre la pauvreté et l' exclusion sociale**, avec des initiatives phare. La plateforme vise à susciter l'engagement commun des États membres, des institutions européennes et des principales parties intéressées. Étant donné que la prochaine décennie sera probablement en grande partie marquée par la réduction des budgets publics, il s'agira d'optimiser l'utilisation des ressources. La plateforme établira donc un **cadre d'action** dynamique en faveur d'une cohésion sociale et territoriale telle que les avantages de la croissance et de l'emploi soient largement partagés dans toute l'Union européenne et que les personnes en situation de pauvreté se voient donner les moyens de vivre dans la dignité.

CONTENU : la présente communication indique de quelle manière les différentes politiques participeront à la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté et de l'amélioration de l'inclusion. Elle recense un certain nombre de mesures connexes qui contribueront à atteindre le but fixé en matière de lutte contre la pauvreté et explique la conception et le contenu de la plateforme.

Les axes d'intervention de la plateforme seront les suivants :

- agir au niveau de l'ensemble des politiques;
- veiller à une utilisation plus large et plus efficace des fonds européens pour favoriser l'inclusion sociale;
- stimuler l'innovation sociale sur la base de données concrètes;
- travailler en partenariat et mobiliser le potentiel inhérent à l'économie sociale;
- renforcer la coordination des politiques entre les États membres.

1) Agir au niveau de l'ensemble des politiques pour combattre la pauvreté et l'exclusion : parmi les grands axes d'action, la Commission retient les domaines d'action suivants :

- **renforcer l'accès à l'emploi** : consciente de ce que le meilleur moyen de sortir de la pauvreté est de trouver un emploi, la Commission insiste sur la nécessité d'agir sur de nouvelles compétences et sur la réintégration des personnes les plus en marge du marché du travail. Á cet égard, la Commission envisage de proposer en 2012 une communication qui fournira une évaluation approfondie de la mise en œuvre des stratégies d'inclusion active à l'échelon national, y compris l'efficacité des mécanismes de revenu minimum ;
- **permettre un meilleur accès à la protection sociale et aux services essentiels** : il est essentiel que les politiques tiennent compte de deux aspects clés: la prévention, qui constitue le moyen le plus efficace et le plus durable de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, et l'intervention rapide pour éviter que les personnes qui tombent dans la pauvreté ne restent piégées dans des situations socioéconomiques problématiques. Il faut également tenir compte de la situation des personnes à la retraite souvent très démunies et lutter contre les inégalités d'accès aux soins de santé. Dans ce contexte, la Commission entend : i) présenter en 2011 un livre blanc sur les retraites dans l'après-crise; ii) lancer un partenariat européen d'innovation sur le vieillissement actif et en bonne santé ; iii) développer un cadre volontaire européen pour la qualité des services sociaux au niveau sectoriel, y compris dans le domaine des soins de longue durée et du sans-abrisme; iv) procéder à une évaluation de l'efficience et de l'efficacité des dépenses de santé ; v) présenter une initiative législative en vue d'assurer l'accès à certains services bancaires de base ;
- **agir au niveau des politiques de l'éducation et de la jeunesse** : les systèmes d'éducation et de formation devraient contribuer à favoriser la mobilité sociale ascensionnelle. L'évolution préoccupante du nombre de jeunes qui ne sont ni scolarisés ni actifs professionnellement souligne également la nécessité de renforcer l'ensemble des politiques en faveur des jeunes. Dans ce contexte, la Commission : i) présentera en 2011 une communication accompagnant une proposition de recommandation du Conseil concernant les politiques de lutte contre l'abandon scolaire et lancera une initiative de grande ampleur en faveur d'interventions plus efficaces à tous les niveaux d'enseignement pour lutter contre le cercle vicieux de l'inégalité; ii) proposera en 2012 une recommandation sur la pauvreté des enfants ;
- **renforcer l'intégration des migrants** : si l'immigration peut constituer un aspect important des solutions aux problèmes économiques, démographiques et de compétitivité de l'Europe, la mise en place d'un cadre d'action global et efficace pour l'intégration constitue un défi majeur. C'est pourquoi, la Commission présentera en 2011, une nouvelle stratégie européenne pour l'intégration afin de mieux appuyer les mesures prises par les États membres pour favoriser la participation active des ressortissants de pays tiers ;
- **lutter contre la discrimination et favoriser l'inclusion sociale** : la Commission entend agir sur plusieurs fronts afin de lutter de manière déterminée contre l'exclusion sociale et la discrimination. Elle entend en particulier : i) proposer un cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms; ii) accélérer les efforts en faveur de l'indépendance économique des femmes ; iii) assurer le suivi approprié de la nouvelle stratégie européenne en faveur des personnes handicapées pour la période 2010-2020 ; iv) recenser les méthodes et les moyens permettant de poursuivre dans les meilleures conditions les travaux qu'elle a entamés sur le sans-abrisme et l'exclusion en matière de logement ;
- **agir sur les politiques sectorielles** : les politiques et les instruments financiers de l'Union doivent davantage tenir compte du rôle essentiel que les services en réseau tels que les transports, l'énergie, l'informatique et d'autres, peuvent jouer dans la réduction des disparités locales et régionales et en faveur de l'inclusion sociale. Il convient donc d'agir dans tous ces domaines par des actions ciblées ;
- **tenir compte de la dimension externe** : la Commission fera notamment en sorte que les objectifs de la présente plateforme soient pris en compte par les pays concernés par le processus d'élargissement de l'Union et par la politique européenne de voisinage.

2) Mettre le financement de l'Union au service des objectifs d'inclusion et de cohésion sociales : plusieurs initiatives sont envisagées pour mobiliser au mieux les fonds disponibles :

- conformément au réexamen du budget, le **Fonds social européen** devrait être utilisé pour soutenir les efforts que déploient les États membres en vue d'atteindre les objectifs d'Europe 2020, parmi lesquels figure la réduction de la pauvreté. Pour ce faire, les ressources nécessaires seraient consacrées à l'inclusion sociale et l'accès à ces ressources serait facilité pour les parties prenantes concernées ;
- la Commission cherchera à faciliter l'accès des petites organisations aux subventions globales et veillera à ce que les groupes souffrant de handicaps multiples et fortement menacés par la pauvreté aient un meilleur accès aux financements ;
- la Commission soumettra en 2011 le **nouveau cadre réglementaire de la politique de cohésion pour l'après 2013**, qui simplifiera l'accès des groupes locaux aux Fonds structurels et garantira une meilleure complémentarité et de plus grandes synergies entre les Fonds de l'Union afin de favoriser les stratégies au niveau local, y compris en ce qui concerne la réhabilitation urbaine ;
- la Commission proposera, à l'occasion de la nouvelle politique de cohésion pour l'après 2013, **un cadre stratégique commun (CSC)** qui garantira la cohérence et la complémentarité entre le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour la pêche. Le CSC recensera les priorités de l'Union destinées à remplir l'objectif de réduction de la pauvreté en Europe et à mettre en œuvre les mesures énoncées dans la présente initiative phare.

3) Élaborer une stratégie d'innovations sociales et de réformes fondée sur des données concrètes : la Commission entend lancer en 2011 une initiative destinée à rassembler plusieurs Fonds européens afin de promouvoir **l'innovation sociale**. Cette initiative consistera à :

- mettre en place un réseau d'excellence sur la recherche européenne destiné à renforcer les capacités de conception et d'évaluation de programmes d'innovation sociale ;
- élaborer un projet de recherche européen dans le domaine de l'innovation sociale visant à concevoir des méthodes fonctionnelles et des outils concrets d'analyse d'incidence ;

- définir des principes communs régissant la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets à petite échelle visant à évaluer des mesures novatrices (ou des réformes) avant de les généraliser (expérimentation sociale) ;
- lancer des campagnes d'information et de sensibilisation consacrées à l'innovation sociale ;
- créer un «comité directeur de haut niveau» chargé de fournir des conseils et des orientations sur l'élaboration des actions.

4) Défendre une logique de partenariat et favoriser l'économie sociale : la Commission entend tout d'abord renforcer la participation des parties prenantes en faisant intervenir les partenaires sociaux et les ONG. Elle s'appuiera pour ce faire sur les échanges réguliers menés dans le cadre de PROGRESS ainsi que sur les partenariats conclus dans des domaines prioritaires tels que l'inclusion active, la pauvreté des enfants, l'inclusion des Roms, la question des sans-abri et l'inclusion financière.

En ce qui concerne le potentiel de l'économie sociale, la Commission soutiendra le développement de ce secteur en tant qu'instrument d'inclusion active en suggérant **des mesures d'amélioration de la qualité des structures juridiques qui encadrent les fondations, les sociétés mutuelles et les coopératives** opérant dans un contexte européen, en proposant en 2011 une «Initiative pour l'entreprenariat social» et en facilitant l'accès aux programmes financiers de l'Union utilisables dans ce domaine.

5) Renforcer la coordination des politiques entre les États membres : enfin, compte tenu de l'expérience acquise à la suite du premier semestre européen de la stratégie Europe 2020, la Commission examinera en collaboration avec les États membres et les autres acteurs institutionnels et non institutionnels, les moyens d'adapter au mieux les modalités actuelles de la méthode ouverte de coordination (MOC) sociale à la nouvelle gouvernance d'Europe 2020. La Commission présentera avant fin 2011 un rapport qui résumera les nouvelles orientations et les actions de suivi. Concrètement, l' analyse annuelle de la croissance (AAC) de la Commission, présentée tous les ans au mois de janvier, examinera les progrès d'ensemble qui ont été réalisés au regard des objectifs principaux, les initiatives phares, et définira les priorités d'action visant à atteindre les objectifs de la stratégie en matière d'inclusion sociale.

Suivi : outre les rapports établis régulièrement dans le cadre des mécanismes de gouvernance de la stratégie Europe 2020, et notamment dans l' analyse annuelle de la croissance, la Commission évaluera la mise en œuvre de la plateforme en **2014**, en vue de l'adapter au nouveau cadre financier pluriannuel.